



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté N° 2023-120

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- Vu le Code pénal, article R 610-5, Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu la posture VIGIPIRATE au niveau sécurité renforcée risque attentat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Vu l'arrêté municipal du 25/10/2014 et ses additifs portant réglementation générale de la circulation,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant la demande en date du 4 septembre 2023, pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Salon des Automnales et du Savoir-faire
- Considérant la période de l'organisation du mardi 20 septembre au mardi 27 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Restrictions de circulation :

En raison de l'organisation de cette manifestation, la circulation sera modifiée sur la voie communale des Héronnières :

- Du mardi 19 au mardi 26 septembre 2022, la circulation de tous véhicules sera interdite au-delà de la barrière du centre de loisirs. Une dérogation est accordée pour les véhicules de services et des exposants.
- Le dimanche 24 septembre, la circulation et le stationnement seront réservés aux exposants, prestataires, véhicules de services et autorités et personnes à mobilité réduite, sur les parkings situés au niveau de la crèche.

Article 2° :

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout responsable de la manifestation. La signalisation sera visible de jour comme de nuit.

Article 3° :

A la fin de la manifestation, la circulation doit être rétablie sur la voie communale des Héronnières

Article 4°:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5°:

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la manifestation sportive.

Article 7:

Monsieur le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, la police municipale de SAÏX et de la communauté de commune de Sor et Agout, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saïx, le 09 septembre 2023,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :